



Conseil communal Penthalaz

Séance du 14 mai 2007

Composition du bureau

Monsieur André Borgeaud, Président,
Messieurs Claude-Alain Zbinden et Jérôme Ischi, scrutateurs.
Madame Claudine Martin, secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30

* * *

Monsieur André Borgeaud, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme la Syndique, Messieurs les Municipaux, Conseillères et Conseillers ainsi qu'au boursier communal M. J.-D. Bonny et M. Nieto représentant la presse.

Il fait part du retour de l'huissier après son congé maternité et la félicite pour la naissance de sa petite fille.

a) La parole est donnée à la secrétaire pour l'appel.

Membres présents : 43 Membres excusés : Mme Dominique Von der Mühl, MM. Giovanni Cetrangolo, José Feijo, Gilbert Python et Stéphane Zürcher.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut siéger.

b) Adoption du procès-verbal :

- PV de la séance du Conseil du 11 décembre 2006 :

La lecture n'en est pas souhaitée. La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le PV est adopté sans avis contraire ni abstention.

c) Lecture du courrier adressé au Conseil.

M. André Borgeaud poursuit par la lecture de deux lettres de démission.

Il s'agit d'une part de M. Roberto Giannarelli et d'autre part de M. Dominique Mioradelli. Ces deux personnes, ayant passé chacune 2 ans au sein du Conseil démissionnent, avec effet immédiat, pour des raisons personnelles.

Le Président lit ensuite un courrier de l'Association des Communes Suisses. Il s'agit d'une invitation à l'assemblée générale qui se tiendra le mercredi 6 juin 2007 à Berne.

Il signale que le nouveau règlement du Conseil communal devrait être prêt pour la prochaine séance du Conseil.

d) Communications de la Municipalité.

Mme Isabelle Hautier-Charrotton, Syndique, nous parle du personnel des services extérieurs.

Suite à son opération, M.J.-L. Duperrex a repris son travail à temps complet. MM. Cl. Girod et Ch. Charrotton ayant subi chacun une intervention chirurgicale sont pour l'instant en arrêt maladie.

La commune a donc décidé d'engager, pour une durée indéterminée, M. Stéphane Berthoud.

M. Michel Besençon, blessé lors d'un accident professionnel, est momentanément remplacé par Mme Jovanovski.

La Municipalité a rencontré le groupe de travail : « Pour une meilleure information aux membres du Conseil communal et à la population ». Ce dernier propose de créer une petite brochure nommée « Le Cancanier » qui paraîtrait après chaque séance du Conseil communal. Cette idée a enthousiasmé la Municipalité et la parution de cette brochure devrait débiter au mois de juillet.

Le 30 mars 2007 a eu lieu la réception des jeunes citoyens en présence des membres de la Municipalité, du Président du Conseil, de M. André Marendaz, député, et de la secrétaire du Conseil communal.

M. Yvan Rochat, Municipal, nous renseigne sur les points suivants :

Lors de la mise de bois, 127 stères sur 140 ont été vendus.

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2007, de la nouvelle loi sur les déchets, la commune de Penthaz doit revoir son règlement ainsi que la taxe « poubelle ». Elle s'est regroupée avec d'autres communes avoisinantes, afin de pouvoir travailler ensemble sur le même système. De son côté, Valorsa étudie deux variantes. Les travaux débiteront à l'automne 2007 ; le Conseil en sera informé.

M. Yves Jauner, Municipal, nous informe tout d'abord des divers jubilaires, soit :

- 60 ans de mariage de Mme et M. Duperret.

- 50 ans de mariage de Mme et M. Pardal.

- 90^{ème} anniversaire de Mmes Marie Guerry, Elisa De Maria et M. Louis Girardet.

M. Jauner passe ensuite aux informations concernant le terrain de foot :

Des projecteurs ont été mis en place sur les terrains B et C pour les entraînements. Ces projecteurs sont loués pour une durée d'environ 6 mois soit du mois d'octobre au mois de mars. Un mât avec un panier de basket a été fixé sur la place bétonnée.

La piste finlandaise a été remise en état.

A propos des espaces publics, les Retraites Populaires ont offert les deux bancs qui se trouvent à la Place Centrale près de la fontaine.

Aux informations diverses, nous apprenons qu'un groupe de travail a été formé au sein de l'ARC pour l'étude de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants) et du réseau dans notre région.

Les panneaux d'affichage en tôle, situés à la route de Lausanne, ont été remplacés par des panneaux vitrés facilitant la mise en place des affiches.

Au cimetière, un tuyau supplémentaire a été ajouté afin de faciliter le remplissage des arrosoirs pour les personnes âgées.

A l'école, les contrôles dentaires ont eu lieu durant le mois d'avril.

Le site Internet de notre commune a été entièrement relooké et sa mise à jour est en bonne voie. Il s'agit d'un système type CMS (Content Management System) qui permet de modifier les données du site directement en ligne.

M. Michel Girod, Municipal, nous donne des nouvelles des nouveaux quartiers :

Le quartier « Maisons-Neuves » est maintenant quasi totalement habité. Il le sera définitivement à fin juin. Divers aménagements extérieurs sont encore à effectuer.

Le 1^{er} périmètre du quartier de « Dessous-la-Ville » devrait être prêt d'ici l'été 2007.

Au quartier des « Vignettes », les premiers bâtiments seront loués dès le 6 juillet 2007.

Reste le quartier de « Loëttaz-Barges » dont les travaux débiteront en juin 2007.

Le nouveau règlement du plan général d'affectation est encore à l'étude mais se trouve en bonne voie de réalisation.

La Commission de modération du trafic ainsi que la Commission d'urbanisme se sont réunies, afin de peaufiner le projet des différentes zones à 30 Km/h dans le village. Dès l'été 2007, la route de la Vuy ainsi que le chemin En Sauffaz seront des zones à 30 Km/h. D'autres rues, comme La Loëttaz, sont en cours d'étude.

La commune a obtenu l'autorisation de démolir la maison située sur la route de Cossonay 2 ainsi que l'ancien local du CR situé Sur le Canal. C'est l'armée qui s'en chargera. Cette démolition fera partie, durant le mois d'octobre, d'un exercice « grandeur nature » en collaboration avec la PCi et le DPS de la région.

Une séance avec les différentes gérances qui gèrent les immeubles de Penthaz est prévue dans le but de trouver des solutions pour les places de parc, ceci afin de libérer certains axes très prisés pour le « parcage » des véhicules.

M. Frédy Mast, Municipal, nous renseigne sur les points suivants :

Une interdiction de circuler en lieu et place de : « Bordiers autorisés » a été posée au chemin de la Forêt. Il faudra dorénavant passer par le chemin du Moléson pour s'y rendre. La route sera barrée au niveau du chemin des Primevères.

A la route du Cheminet, la tranchée située à la hauteur du chantier de M. Cornaz sera rebouchée le 15 mai 2007 dans l'après-midi. La tranchée, à la rue J.J. Porchat, devrait l'être sous peu.

M. A. Borgeaud, Président, remercie la Municipalité pour ces informations.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Il fait remarquer qu'au point 2. de celui-ci, il ne s'agit pas du : « Rapport de la Commission des finances relatif aux conséquences financières et comptables des préavis n° 13 à 19 », mais bien d'une : « Information de la Commission des finances relative aux conséquences financières et comptables des préavis n° 13 à 19 ».

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour sera suivi avec la modification susmentionnée.

1. Nomination de Conseillers communaux.

M. A. Borgeaud, Président, attend les propositions des groupes pour repourvoir les deux sièges vacants.

- Mme Isabelle Gay-Crosier, pour le groupe Radical-Liberal, propose M. Bernard Murisier, né en 1967.

M. Murisier habite à Penthalaz depuis 1985. Il exerce le métier de maître mécanicien et fait partie du DPS de la région.

- M. Pierre-Alain Epars, pour le groupe des Indépendants de Penthalaz, propose M. François Bachmann, né en 1968. Il exerce le métier d'ingénieur en informatique.

Les conditions étant requises, M. A. Borgeaud, Président, procède à l'assermentation de ces nouveaux Conseillers qui sont acclamés par l'assemblée.

Le nombre de membres présents est maintenant de 45.

2. Information de la Commission des finances relative aux conséquences financières et comptables des préavis n° 13 à 19.

M. Antonio Gatto, rapporteur, donne lecture de cette information de la Commission des finances.

Je cite : « Le but de notre intervention est donc de vous informer que, les investissements présentés dans les préavis n° 13 à 19 pour un montant total brut de CHF 5'557'600.-, font quasi intégralement partie des investissements planifiés en degré de priorité 1 « urgent », excepté un seul qui était en priorité 2 « indispensable », toutefois, l'essentiel de ces dépenses était prévu pour les années 2007 et 2008.

Le dépassement d'investissement a été occasionné par 2 investissements indispensables, mais non prévus dans la planification. Il s'agit du préavis n° 14-07 (Participation à la construction de la conduite d'eau potable entre le réservoir de Montjoux et Daillens), et du préavis n° 15-07 (Pose d'une conduite d'évacuation des eaux usées du bâtiment du tennis en l'Islettaz).

En conclusion :

La Commission des finances, tient à vous rendre attentifs que, par ces nouveaux investissements, nous n'aurons plus qu'une faible marge de manœuvre pour les investissements futurs. Toutefois la dite commission vous rassure quant à la situation financière de la bourse communale, mais ne prend en aucun cas position sur le bien fondé des préavis présentés. »

3. Rapport de la Commission relatif aux travaux de réfection et modernisation des installations de ventilation - climatisation & chauffage, du Centre communal du « Verger ».

(Préavis municipal n° 13 - 2007)

M. Jean-Claude Andrey, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 13 - 2007, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

décide

1. **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux** de réfection et modernisation des installations de ventilation - climatisation & chauffage du Centre communal du Verger
2. d'accorder à la **Municipalité un crédit total de Fr. 180'000.- TTC** pour la réalisation de ces travaux
3. de financer Fr. 80'000.- par la trésorerie courante et de procéder à un amortissement par **prélèvement sur le fonds de réserve pour bâtiments communaux** (9.282.19)
4. **de consolider le solde de Fr. 100'000.-** par recours à l'emprunt et de l'amortir en 10 ans dès l'exercice comptable 2008

M. A. Borgeaud, Président, fait remarquer qu'au point 2. des conclusions du rapport de la Commission chargée de cette étude, il est indiqué : « D'accorder à la Municipalité un crédit total de **Fr. 180'000.- TTC** » alors que dans le préavis n° 13-2007, point 2. il est écrit : « D'accorder à la Municipalité un crédit total de Fr. 180'000.-. »

M. Yvan Rochat, Municipal, répond qu'effectivement, la somme de Fr. 180'000.- Toutes Taxes Comprises (TTC) peut être acceptée.

Résultats du vote : Le préavis est accepté par 43 voix et 1 abstention.

4. Rapport de la commission relatif à notre participation au surdimensionnement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir de Montjoux, à la chambre de régulation de Daillens. (Préavis municipal n° 14 - 2007)

M. Charly Gardel, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte.

M. J.-Cl. Andrey tient à préciser que, dès le départ, les deux communes, respectivement Penthaz et Daillens, paieraient les travaux pour le surdimensionnement de la conduite d'eau potable reliant le réservoir de Montjoux, à la chambre de régulation de Daillens, ceci dans le but de diminuer les coûts.

M. A. Marendaz demande aux Présidents de Commission et aux rapporteurs de respecter les mêmes titres dans le rapport de la Commission que dans le préavis prévu à l'ordre du jour.

Le titre du rapport sera donc modifié.

Mme I. Gay-Crosier demande si les charges foncières des nouveaux quartiers ont déjà été versées et si ces charges foncières peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues pour le quartier désigné ?

Mme la Syndique précise que les charges foncières pour le quartier de « Dessous-La-Ville » ont déjà été encaissées mais pas celles du quartier de « Loëttaz-Barges ».

M. A. Marendaz donne des explications au sujet des charges foncières. Celles-ci, sont estimées, par la Municipalité, en collaboration avec le promoteur immobilier par rapport aux futurs aménagements de terrain du chantier en cours.

M. D. Traini demande si l'on peut, par exemple, utiliser les charges foncières du quartier de « Loëttaz-Barges » pour d'autres travaux dans la commune et ceci à n'importe quel moment ?

Mme I. Hautier-Charroton précise que, excepté si cela a été précisé dans la convention avec le propriétaire, les charges foncières prévues pour un emplacement précis peuvent être utilisées pour d'autres aménagements dans la commune.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Il relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 14 - 2007, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

décide

1. d'autoriser la Municipalité à **verser, à la Commune de Daillens, sa participation de Fr. 340'000.-** relative au remplacement et surdimensionnement de la conduite d'eau potable entre le Réservoir de Montjoux et la chambre de régulation de Daillens,
2. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.280.01) du financement spécial du Service des eaux, le montant de Fr. 238'430.-,
3. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.16) de la charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville, le montant de Fr. 19'870.-,
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.17) de la charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges, le montant de Fr. 81'700.-,
5. **de payer Fr. 340'000.- par la trésorerie** réservée pour ces fonds de réserves.
6. d'autoriser la Municipalité à **tenir compte du prêt LDR reçu pour cet investissement sur celui, très lié, du Réservoir de Montjoux.**

Résultats du vote : Le préavis est accepté à l'unanimité.

5. **Rapport de la commission relatif à l'évacuation des eaux usées du bâtiment du tennis en l'Islettaz.**
(Préavis municipal n° 15 - 2007)

M. Gabriel Piot, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.
La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président, M. André Borgeaud, relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 15 - 2007, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif du bâtiment du tennis en l'Islettaz,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit total de Fr. 65'700.00 pour la réalisation de ces travaux,
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante et de procéder à un amortissement par prélèvement sur le fonds de réserve du Service égouts et épuration.

Résultats du vote : Le préavis est accepté par 43 voix et 1 abstention.

6. **Rapport de la commission relatif à la construction d'une conduite d'eau potable et de défense incendie au chemin de l'Islettaz (800 mètres en partie Nord)**

(Préavis municipal n° 16 - 2007)

M. Thierry Burnat, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président, M. André Borgeaud, relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 16 - 2007, ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre, à la Route de L'Islettaz, les travaux** de construction d'une conduite d'eau potable et défense incendie, en collaboration avec Venoge Parc SA,
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 562'400.-** pour la réalisation de ces travaux, avec ouverture d'un compte de construction bancaire du même montant,
3. **de financer le solde net**, une fois déduites la subvention ECA et les éventuelles recettes liées à cet objet, soit environ Fr. 452'300.-, par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
4. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Résultats du vote : Le préavis est accepté à l'unanimité.

7. **Rapport de la commission relatif à la construction d'un giratoire sur la RC 251a à Cossonay- Gare et au changement de la conduite d'eau potable en début de la route de Gollion (RC 174d.)**
(Préavis municipal n° 17 - 2007)

M. Alain Pellet, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte.

M. P.-A. Epars demande, en vertu de l'article n° 67 du règlement du Conseil communal, que l'assemblée se prononce sur la non entrée en matière du préavis n° 17-2007.

Il motive sa demande principalement par le fait que le financement de ce projet est à 100% à la charge de notre commune, que le financement provient des charges foncières de quartiers indirectement concernés par la création de ce giratoire, qu'une grosse part de cet argent n'a pas encore été encaissée.

Il demande l'appui de notre député local, M. A. Marendaz, afin qu'une solution puisse être trouvée à ce sérieux problème de subventions.

M. A. Marendaz prend la parole en tant que député. Il rappelle que la commune a accepté la création de ce giratoire en signant le PPA. La commune doit montrer une véritable volonté et une motivation sans faille pour réaliser ce projet et ainsi pouvoir obtenir d'éventuelles subventions cantonales.

Le moratoire du Conseil d'Etat, concernant ces subventions, est toujours en vigueur. Il attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'une nouvelle loi sur le développement économique entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et, selon cette nouvelle loi, il ne sera plus possible d'obtenir des subventions pour ce projet ; c'est pourquoi, il est impératif que le Conseil communal donne un avis favorable à ce préavis sous le régime de la loi actuelle.

Il précise encore que selon le plan directeur, cet emplacement est reconnu comme un site stratégique pour la région, notamment avec la gare qui deviendra une gare pour le futur RER et qu'actuellement le canton soutient activement le développement régional si la commune fait preuve d'une réelle volonté à défendre ce projet. Les subsides cantonaux ne sont donc pas exclus.

Mme la Syndique est très surprise et déçue par l'intervention de M. P.-A. Epars. Elle lui rappelle que la Municipalité a pris énormément de contacts avec les diverses institutions pour obtenir un maximum de

subsidés et s'est beaucoup investie dans ce projet. Une lettre est d'ailleurs prête à partir au canton ; elle n'attend que la décision du Conseil communal !

Vote sur la non entrée en matière du préavis n°17-2007 : 30 non, 9 oui et 5 abstentions.

La discussion se poursuit.

M. P. Zurbrügg demande si la démolition de l'immeuble situé à la route de Cossonay 2 et celle de l'ancien local du CR sont comprises dans le prix des travaux du giratoire ?

M. M. Girod lui signale que tout est indiqué dans le préavis n° 06-2006 accepté par le Conseil communal en date du 2 octobre 2006.

M. Ch. Martinetti précise qu'il était prévu environ Fr. 55'000.- pour la démolition de ces deux bâtiments. M. M. Girod, Municipal, rappelle que ces travaux seront effectués par l'armée, en collaboration avec le DPS et la PCI et que cela réduira en partie les coûts de démolition.

M. J.-L. Dupuis demande ce que l'on entend par « route d'approvisionnement » ?

Il s'agit de l'îlot central du giratoire qui pourra être modifié en tout temps, afin de laisser passer des convois exceptionnels, par exemple.

M. G. Rochat fait remarquer que les honoraires pour ce projet sont extrêmement élevés. Cette somme paraît-elle « normale » ? Il s'agit en fait, d'une estimation des futurs honoraires.

M. P.-A. Epars aimerait savoir pour quelle raison la commune ne prélève pas d'argent dans le fonds de réserve des charges foncières du quartier des « Vignettes » ?

M. Y. Rochat, Municipal, précise que la charge foncière de ce quartier était prévue pour d'éventuelles constructions scolaires, et une partie sera utilisée pour l'achat de la parcelle n° 165 de la Cure (préavis n° 19-2007), si le Conseil communal l'accepte.

M. P.-A. Ischi demande si le projet du centre commercial situé au chemin de l'Islettaz est toujours d'actualité ? Réponse affirmative de la Municipalité.

M. P. Affolter s'inquiète de connaître les risques encourus si le Conseil communal rejette ce préavis en attendant d'être sûr d'obtenir certains subsides ?

Mme I. Hautier-Charrotton, Syndique, explique qu'en agissant de la sorte, la commune ne montrerait plus cette volonté dont elle a fait preuve jusqu'ici pour mettre sur pied ce projet.

De plus, le prêt LDR expire à la fin de l'année 2007.

M. Y. Rochat, Municipal, souligne que la commune de Cossonay ne désire pas faire part de son éventuelle participation financière pour ce giratoire, tant qu'elle n'a pas obtenu de chiffres concrets de la part de Penthaz.

M. P. Zurbrügg demande pourquoi le site de Venoge Parc n'a pas été financièrement impliqué dans ce projet ?

M. M. Girod, Municipal, explique que le site de Venoge Parc situé sur le territoire de la commune de Penthaz. Que, pour l'instant, la totalité des frais budgétisés sont à la charge de la commune, comme prévu initialement et que tous les subsides et autres rentrées d'argent pour ce giratoire ne seront que du bonus pour la commune.

Mme S. Berthoud aimerait savoir si l'investissement brut de Fr. 2'565'000.- est une somme exactement calculée ou une estimation ? S'il s'agissait d'une estimation, la commune ne serait donc pas à l'abri d'une éventuelle mauvaise surprise !

Effectivement, cette somme est une estimation.

M. J.-Cl. Andrey appuie cette remarque en soulignant la hausse du coût des matériaux et rappelle à l'assemblée l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle loi sur le développement économique, date à laquelle le canton ne versera vraisemblablement plus de subsides pour ce giratoire.

La parole n'est plus demandée. Le Président, M. André Borgeaud, clôt la discussion.

Il relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 17 - 2007, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **tenant compte que ce préavis entre dans le cadre de la planification financière 2006-2011, conformément au préavis 11-2006 accepté par le Conseil communal de Penthaz dans sa séance du 11 septembre 2006.** Selon catalogue N° 100 & 101 :

- Giratoire : investissement "urgent" prévu pour 2007 & 2008, pour Fr. 1'660'200.-
- Rte de Gollion : investissement "urgent" prévu pour 2007 & 2008 pour Fr. 425'000.-

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre les travaux** de construction d'un giratoire à Cossonay-Gare (RC 251a) et le changement de la conduite d'eau potable en début de la Route de Gollion (RC 174d),
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 2'565'000.-** pour la réalisation de ces travaux, avec ouverture d'un compte de construction bancaire du montant de Fr. 1'660'000.- (déduction du crédit total des points 3 à 5 ci-dessous),
3. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.20) pour Giratoire de Cossonay-Gare le montant de Fr. 500'000.-,
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.16) de la charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville, le montant de Fr. 79'490.-,
5. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.17) de la charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges, le montant de Fr. 326'780.-,
6. **de financer le solde net**, une fois déduits toutes les recettes, subventions et prélèvements sur les divers fonds de réserves ci-dessus, soit environ Fr. 1'575'000.-, par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
7. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.

Résultats du vote : Le préavis est accepté par 37 oui, 2 non et 5 abstentions.

M. F. Mast, Municipal, ne comprend pas comment l'on puisse encore s'abstenir sur un projet d'une telle importance !

8. Rapport de la commission relatif à la création d'un trottoir et le changement de la conduite d'eau potable au chemin Rouge (Préavis municipal n° 18 - 2007)

M. Jérôme Ischi, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte.

M.J.-Cl. Andrey demande dans quelle zone se trouvera ce trottoir ?

M. Frédy Mast, Municipal, répond qu'il s'agit du trottoir qui se trouve sur la droite, en descendant, sur une bande de terrain actuellement en mains privées.

Mme I. Gay-Crosier s'interroge sur la somme d'environ Fr. 300'000.- qui n'est pas couverte par les charges foncières. Cela signifie-t-il qu'il manque Fr. 300'000.- dans les charges foncières ?

Mme I. Hautier-Charrotton, Syndique, répond qu'il ne manque pas Fr. 300'000.- dans les charges foncières, mais que celles-ci ne couvrent pas l'entier des aménagements de la commune.

La parole n'est plus demandée. Le Président, M. André Borgeaud clôt la discussion.

Il relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 18 - 2007, où le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **entreprendre, au chemin Rouge, les travaux** de construction d'un trottoir et du changement de la conduite d'eau potable,
2. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 734'500.-** pour la réalisation de ces travaux, avec ouverture d'un compte de construction bancaire du même montant,
3. **d'autoriser la déconsignation auprès de la Banque Raiffeisen** Morges Venoge, du compte courant N° 514737.06 de la Commune de Penthalaz, pour le montant total de Fr. 395'000.-,
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.12) du lotissement de Maisons Neuves (contrepartie des charges foncières), le montant de Fr. 395'000.- pour amortir ces travaux,
5. **de financer le solde net**, une fois déduits le montant de la charge foncière, la subvention ECA et les éventuelles recettes liées à cet objet, soit environ Fr. 292'200.- par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
6. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable qui suit la fin des travaux.
7. autorise la Municipalité à signer tout acte relatif à cet objet.

Résultats du vote : Le préavis est accepté à l'unanimité.

9. Rapport de la commission relatif à l'achat de la Cure de Penthalaz - parcelle n° 165
(Préavis municipal n° 19 - 2007)

M. Didier Chapuis, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude. Il s'agit en fait du rapport de la majorité de ses membres.

La discussion est ouverte.

M. Gilles Rochat, prend la parole et lit le rapport de la minorité de la Commission d'achat et vente de terrains. En voici les conclusions : je cite « Au vu de ce qui précède, nous sommes persuadés que malgré l'opportunité qui peut paraître relativement avantageuse d'acquérir la parcelle n° 165 avec la Cure, il n'est pas judicieux de le faire. La motivation principale mentionnée dans le rapport de la Commission pour l'achat de cet objet, à savoir un lieu pour le développement social et administratif de Penthalaz, ne semble pas justifier cet achat dans la mesure où nous pouvons trouver des solutions de rechange.

C'est pourquoi nous proposons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser le rapport de la Commission Achat et vente de bâtiments et terrains concernant le préavis municipal n° 19-2007 et par conséquent de rejeter ce préavis ».

M. A. Marendaz s'exprime en tant que membre de la fondation EMS la Venoge. Il souligne que l'achat de cette parcelle au centre du village est primordial. Elle fait partie d'une zone de construction d'intérêt public. L'EMS est en plein développement et au vu de l'augmentation de la population, il se pourrait qu'à l'avenir la fondation EMS la Venoge cherche à développer des logements sécurisés.

M. P.-A. Epars souligne que si la commune acquiert cette parcelle, ce n'est pas forcément pour en faire profiter l'EMS. Ce bâtiment pourrait être envisagé pour LAJE, par exemple. Il précise également que la Commission chargée de l'étude de cet objet n'a pas encore eu l'opportunité de visiter la Cure !

M. G. Rochat rappelle que la Municipalité n'a jamais parlé du droit de réméré. (Le canton justifie cette clause pour éviter toute transaction en vue d'une spéculation financière).

Mme I. Hautier-Charroton, Syndique, est déçue de ce rapport de minorité. Elle rappelle que la Municipalité désire à tout prix jouer la transparence dans ses informations aux Conseillers et que si elle avait été au courant de ce droit de réméré lors de la séance de préparation, elle en aurait fait part aux membres. Malheureusement, l'information leur est parvenue plus tard.

M. D. Chapuis précise que le droit de réméré n'est pas un élément déterminant pour l'achat de cette parcelle.

Mme I. Gay-Crosier ajoute que la commune n'achète pas ce terrain pour en faire profiter l'EMS mais, par contre, l'inverse pourrait tout à fait être possible ! Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la marge de manœuvre financière devient vraiment très faible.

Plusieurs Conseillers prennent la parole pour mettre en avant les coûts que l'achat de cette parcelle va engendrer. Ils conseillent de rester prudents, vu l'état actuel des finances, et que la commune mette en valeur les terrains déjà acquis.

M. P.-A. Epars demande ce qu'il adviendra de cette parcelle si le Conseil communal rejette les conclusions du préavis n° 19-2007 ?

La Municipalité lui répond que dès le lendemain, la parcelle n°165 sera mise en vente sur le marché.

MM. A. Marendaz et J.-Cl. Andrey signalent qu'il s'agit-là d'une opportunité à saisir et qu'il est primordial d'acquérir cette parcelle.

La parole n'est plus demandée. Le Président, M. André Borgeaud, clôt la discussion.

Il relit les conclusions du rapport de la majorité des membres de la Commission d'achat et vente de bâtiments et terrains.

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 19 - 2007, oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à **acheter la parcelle et l'immeuble de la Cure** de Penthalaz (parcelle N°165 de Penthalaz, Route de la Vuy 3, bâtiments ECA N° 279 et 340),
2. d'autoriser la Municipalité à **signer tout acte** relatif à cet objet,
3. d'accorder à la Municipalité **un crédit total de Fr. 1'110'000.-** pour cet achat.
4. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.15) de la charge foncière du quartier des Vignettes, le montant de Fr. 100'000.-,
5. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.16) de la charge foncière du quartier de Dessous-La-Ville, le montant de Fr. 69'550.-,
6. **de prélever sur le fonds de réserve** (9.282.17) de la charge foncière du quartier de Loëttaz-Barges, le montant de Fr. 285'930.-,
7. **de financer le solde net** d'environ Fr. 655'000.-, par recours à l'emprunt pour sa consolidation,
8. **d'amortir le solde net en 30 ans**, dès l'exercice comptable 2007.

Résultats du vote : Le préavis est accepté par 27 oui et 17 non.

10. Rapport de la Commission des finances relatif à la modification des conclusions des préavis concernant la construction du réservoir de MontJoux et la route de Dessous-la-Ville.

(Préavis municipal n° 20 - 2007)

M. Antonio Gatto, rapporteur, lit le rapport de la Commission chargée de cette étude.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le Président relit les conclusions :

Le Conseil communal de Penthalaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 20 - 2007 et du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité, par mesure de simplification, non pas d'amortir la totalité du **réservoir de Montjoux** par prélèvement sur le fonds de réserve, comme le prévoyait les préavis 17-03 et 27-04, mais d'amortir seulement CHF 311'100.-, et de laisser un solde équivalent au prêt LDR de CHF 212'000.-. L'amortissement comptable sera ainsi le même que l'amortissement financier sur 10 ans.
2. d'autoriser la Municipalité, à modifier les conclusions du préavis 36-04 relatif à la construction de la **route de Dessous-la-Ville** de la manière suivante :

Après avoir déduit le subside ECA, les participations des propriétaires et un prélèvement sur un fonds de réserve spécifique, le solde net de CHF 455'700.- sera amorti et financé :

- a. par un prélèvement de CHF 69'550.- sur le fonds de réserve de la charge foncière du quartier de "Dessous-la-Ville",
- b. par un prélèvement de CHF 285'930.- sur le fonds de réserve de la charge foncière du quartier de "Loëttaz-Barges",
- c. de financer le solde par le prêt LDR d'environ CHF 100'000.-, remboursable en 10 ans.

Résultats du vote : Le préavis est accepté à l'unanimité.

11. Propositions individuelles.

M. J.-Cl. Andrey demande à M. Yvan Rochat si le résultat financier final concernant les travaux au chemin du Cheminet 22 est connu et définitif ?

Les comptes ne sont pas encore bouclés définitivement pour cet objet mais ne dépasseront certainement pas la somme budgétisée.

M. Andrey demande à M. Frédy Mast s'il est prévu de fixer des compteurs d'eau pour les futurs chantiers et non pas de facturer un forfait ?

Absolument, répond M. F. Mast, il est prévu de mettre des compteurs d'eau pour les chantiers des quartiers de « Dessous-La-Ville » et celui des « Vignettes ». Malheureusement, cela n'a pas été fait ainsi pour le quartier de « Maisons-Neuves ».

M. A. Marendaz demande si une planification est faite pour la mise en séparatif des divers quartiers et qu'elles en seront les conséquences financières ?

M. Frédy Mast, Municipal, répond que, à ce jour, la commune n'a pas fait de planifications, mais qu'elle procède, chaque année, à quelques mises en séparatif.

M. A. Marendaz propose, pour le groupe socialiste et sympathisant, M. Stéphane Zürcher en remplacement de M. R. Giannarelli à l'ASICOPE.

M. P.-A. Epars, pour le groupe des Indépendants de Penthalaz, propose M. Eric Joseph qui prendra la place de suppléant.

Pour le groupe radical-libéral, Mme I. Gay-Crosier présente M. Bernard Murisier pour la Commission de recours en informatique et M. Thierry Burnat pour la Commission chargée de l'étude du plan directeur des eaux « PDE » et de l'évacuation des eaux « PGEE ».

M. Yvan Rochat, Municipal, confirme la séance du 22 mai 2007 à 18h00 de la Commission pour l'étude des travaux de réfection et modernisation...du centre communal du Verger.

Mme I. Hautier-Charroton, Syndique, remercie les Conseillers pour leur soutien et leur confiance et précise encore que la commune saura se montrer très prudente quant à ses dépenses.

Avant de conclure M. André Borgeaud rappelle les prochaines votations qui auront lieu le dimanche 17 juin 2007.

Il annonce la prochaine séance du Conseil qui se tiendra le lundi 11 juin 2007 à 19h30 !

Le Président clôt la séance à 22h35.

Le Président

La secrétaire

A. Borgeaud

C. Martin

